



**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE
ET INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 7.5 TONNES, SAUF LIVRAISONS
RUE EDMOND DE LAHEUDRIE**

Le maire de la commune de TREVIÈRES ?

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la largeur de la rue Edmond de Laheudrie et les problèmes de sécurité et de circulation qui se posent pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Edmond de Laheudrie,

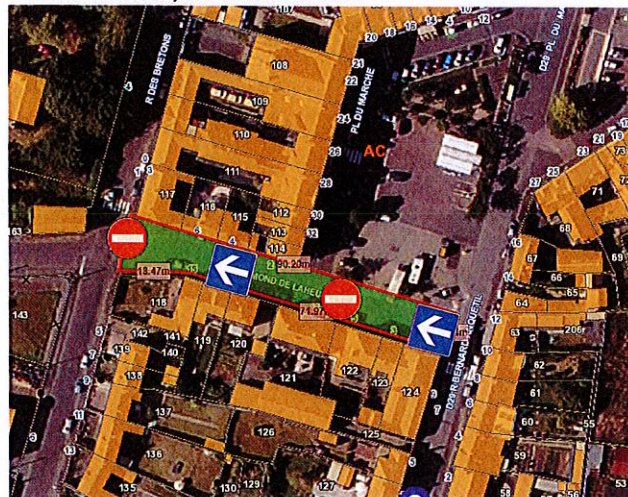
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Edmond de Laheudrie,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

La circulation dans la rue Edmond de Laheudrie sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Bernard Anquetil jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Bretons. Elle sera interdite aux véhicules d'un poids supérieur à 7.5 tonnes, sauf livraisons.



Article 2

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières

SDIS 14 – Centre de secours de Trévières

ASVP de TREVIÈRES

TREVIÈRES, Le 06 août 2020

Le Maire de Trévières, Mireille DUFOUR

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20200806-AR2020-08-06-02-
AR
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

